

1 *L'annexe A du Règlement du Nouveau-Brunswick 2019-24 pris en vertu de la Loi sur la publication des avis officiels est modifiée par la suppression de ce qui suit :*

<i>avis qu'exige la Loi sur les débiteurs en fuite</i>	<i>20 \$</i>
--	--------------

2 *Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} décembre 2019.*